

**PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le douze décembre, à dix-huit heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de Saint-Christophe-en-Bazelle dûment convoqués se sont réunis en présentiel en session ordinaire, Salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Bruno DION, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Françoise COUTON, Elsa DESMARS, Valérie JEGAT et Claudette ROUSSEAU, Messieurs Bruno DION, Sébastien MARSAULT, Benoît TOURATIER et Manuel RODRIGUES

ETAIT EXCUSEE : Madame Laura LABAT

A DONNE PROCURATION : Madame Laura LABAT a donné procuration à Madame Claudette ROUSSEAU.

Secrétaire : Madame Elsa DESMARS

Date de convocation 28 novembre 2025

PV DU 17 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage et obligatoire de valider le Procès-Verbal de la précédente séance, et s'assure que chacun des membres du Conseil Municipal en a pris connaissance. Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le procès-verbal de Conseil Municipal et le Président de séance et le secrétaire le signent.

Les membres du Conseil Municipal en prennent bonne note.

MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à ce jour, le Centre de Gestion n'a pas transmis le compte-rendu de séance portant avis du CST et que cette question doit donc être reportée à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure.

Les membres du Conseil Municipal en prennent bonne note.

DEVIS VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE LA MAIRIE, DE LA SALLE GUY VANHOR ET DU DEPOT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire de faire vérifier les bâtiments recevant du public et du personnel. Les rapports de vérification sont demandés par les assureurs. Actuellement le dépôt technique, la salle Guy Vanhor et la Mairie ne sont pas vérifiés. Aussi, un chiffrage a été demandé à Bureau Veritas. 3 devis ont été réceptionnés. Le premier pour l'ensemble des 3 sites, le deuxième uniquement pour le dépôt technique et le troisième uniquement pour la mairie et la salle Guy Vanhor. Il est plus économique de valider le devis pour l'ensemble des sites.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, décident :

- **De valider le devis concernant la vérification initiale et périodique des 3 sites pour un montant de 630,00 € HT pour la première visite, 450,00 € HT la vérification périodique annuelle des 3 sites et 135,00 € HT pour la remise du rapport quadriennal.**

DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT TABLE DE PING-PONG POUR L'ECOLE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. DULION, Directeur de l'école de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, a adressé une demande de subvention pour l'achat d'une table de ping-pong, de raquettes et balles. Le total s'élève à 407,97 €. Monsieur le Maire sollicite donc l'avis des membres du Conseil Municipal pour savoir quel montant attribuer pour cet achat.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- **D'attribuer une subvention s'élevant à la totalité du montant de l'achat prévu, soit 407,97 € TTC.**
- **Demandent le versement de cette subvention au profit de la coopérative scolaire de l'école de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.**

DEMANDE DE SUBVENTION SORTIES PEDAGOGIQUES DU COLLEGE DE CHABRIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont reçu les informations concernant une demande d'aide financière au profit des familles des élèves scolarisés en 6^{ème} et 4^{ème} au collège de CHABRIS domiciliés sur le territoire communal afin d'alléger le coût des sorties pédagogiques à destination d'Eguzon et du séjour en Espagne. Au Total 5 familles sont concernées. Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal pour le montant de l'aide financière à attribuer.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, à l'unanimité, décident :

- **D'attribuer une aide de 50,00 € par enfant domicilié sur le territoire communal, soit un total de 250,00 €.**

SUITE A DONNER A LA DESTRUCTION D'UN MUR MITOYEN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une administrée a détruit en grande partie un mur mitoyen se trouvant entre un terrain appartenant à la commune et sa propriété. Les dégâts ont fait l'objet d'une constatation par les services de gendarmerie et le dépôt d'une main courante. Le service de protection juridique de l'assurance communale a été sollicitée pour gérer la situation. Cependant tous les courriers adressés à l'administrée par l'assistance juridique assurancielle sont restés lettres mortes. A ce stade, il est possible d'intenter un recours en justice. Une partie des frais seront pris en charge par la protection juridique. Il faut donc trouver un avocat et négocier le tarif de son intervention. La commune peut aussi décider de ne pas aller en justice et faire réparer le mur tout en demandant une participation financière à l'amiable avec la responsable du dégât. Un débat s'engage au sein de l'assemblée sur la suite à donner. Les élus, dans leur ensemble, ne souhaitent pas poursuivre en justice mais trouver une solution économique pour la remise en état de ce mur. Monsieur RODRIGUES propose de réunir la commission travaux, en présence de M. BAILLY, Responsable du service technique, en date du mardi 16 décembre 2025 à 8H30 pour envisager la mise en place de panneaux en grillage soudé sur plaque béton en limite de propriété et non en mitoyenneté, sur le terrain communal.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, à l'unanimité, décident :

- **De ne pas aller en justice pour demander la reconstruction du mur mitoyen.**
- **De faire réparer le mur en régie, et de le positionner en limite de propriété et plus en mitoyenneté.**

QUESTIONS DIVERSES

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE SOURCE ENEDIS : Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion de présentation du projet d'agrandissement du poste source de VAL-FOUZON. Cet agrandissement s'inscrit dans un projet plus vaste d'augmentation des possibilités de raccordement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire Indrien.

Les membres du Conseil Municipal en prennent bonne note.

FIN DE CONTRAT DE L'AGENT D'ACCUEIL APC ET ACCUEIL D'UN NOUVEL AGENT : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme DESOMBRE quittera ses fonctions d'agent d'accueil à l'Agence Postale Communale au 31 décembre 2025. Le recrutement a été mené pour la remplacer. Mme Arlette CARRE a été retenue et est actuellement en formation auprès de Mme DESOMBRE afin d'être parfaitement autonome au poste d'agent d'accueil APC au 1^{er} janvier 2026.

Les membres du Conseil Municipal en prennent bonne note.

Fin de la séance à 19H00

BRUNO DION
Maire

Elsa DESMARS
Secrétaire de séance